

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre
, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE. La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 13 décembre, adressée à chacun des conseillers municipaux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Christian DEVILLE, Jean Marie CHENAVAS,
Brigitte BARET, Cédric BERRUYER, Pierre Olivier BOULARD, Brigitte BRUNAT, Lucia CLAES, Edwige THIVIN, Sylvette RAPP, Jérôme GAUCHET, Luigi PENSATO, Isabelle FOIREST, Patrice TOURNIER

Absents : Frédéric DELEGUE, Laurence MARTENOT, Séverine BAGUET, Antony MASSON,

Pouvoirs : DELEGUE/SEMPE

Nombre de votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- DECISIONS MODIFICATIVES
- CONTRAT DE TRAVAIL
- AVIS ENQUETE PUBLIQUE
- QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte rendu précédent : accord à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire explique aux membres du conseil qu'il convient de prendre des décisions modificatives afin de mandater certaines dépenses non prévues dans le budget primitif et en prévision des Restes à Réaliser.

Elles s'articulent de la manière suivante :

Décision Modificative n°1 en fonctionnement :

Chapitre 012 compte 6450 -70 000 euros

Chapitre 011 compte 60612 + 55 000 euros

Chapitre 011 compte 66111 + 15 000 euros

Décision modificative n° 2 en investissement :

Compte 2135 opération 35 -2 000 euros

Compte 2135 opération 79 + 2 000 euros

Compte 2151 opération 100 -55 000 et compte 2135 + 55 000

Compte 2152 opération 101 -35 000 et compte 231 + 35 000

Compte 2183 opération 35 -100 000 et compte 2135 + 100 000

Compte 2183 opération 66 -20 000 et compte 2135 + 20 000

Compte 2158 opération 71 -20 000 et compte 2135 + 20 000

ACCORD UNANIMITE

CONTRAT DE TRAVAIL

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive. L'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.

Mme le Maire propose à l'Assemblée de recruter un emploi non permanent pour le service technique à temps complet sur une période de 6 mois, renouvelable.

Des candidatures ont été proposées et un agent a été retenu.

La rémunération de l'agent est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, indice brut 387.
ACCORD UNANIMITE

AVIS ENQUETE PUBLIQUE :

Par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Grenoble, en date du 9 octobre 2024, une commission d'enquête relative au projet de parc éolien à St-Clair-sur Galaure et Montfalcon, présenté par la société Parc éolien de Chambaran (EDF Renouvelables) est ouverte.

La commune de Viriville est inscrite dans le périmètre d'enquête.

Pour une bonne information préalable du public, la commission, après avoir pris attache auprès de la DDPP, tient à préciser que l'enquête durera du **lundi 6 janvier au vendredi 21 février**.

Elle comprendra **deux réunions publiques**, à la salle des fêtes de St-Clair, les **vendredi 17 janvier, de 19h à 21h et lundi 10 février de 19h à 21h**. Le siège de l'enquête se trouvera à St-Clair.

Six permanences seront organisées en des lieux, jours et horaires différents :

Lieu de la permanence	Adresse de la permanence	Dates et horaires de la permanence
Saint-Clair-sur-Galaure	Mairie 96 route de la vallée 38940 Saint-Clair-sur-Galaure	mardi 7 janvier 2025 de 14h à 17 h
		jeudi 6 février 2025 de 16h à 19 h
Montfalcon	Mairie 1 route de Montrigaud 38940 Montfalcon	mercredi 12 février 2025 de 9 h à 12 h
		vendredi 21 février 2025 de 16h à 19 h
Roybon	Mairie 53 route de Montfalcon 38940 Roybon	lundi 27 janvier 2025 de 9h à 12 h30
Hauterives	Mairie 10 place de la Mairie 26390 Hauterives	samedi 11 janvier 2025 de 9 h à 12 h

La DDPP demande d'adresser une délibération avec l'avis de la commune.

3 CONTRE

2 ABSTENTIONS

FIN DE SEANCE A 18H40

BONNES FETES A TOUS !!!!!

